

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 11 Décembre 2018

Date de  
Convocation :

3 Décembre 2018

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 48

Présents : 37

Votants : 41

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 décembre, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en son siège - 33, cours des Fossés - HONFLEUR.

Etaient présents : Xavier CANU, Patrick DRIEU, Yves EON, Alain GUESDON, Joël COLSON, Nicole PREVOST-GODON, Magali GUEST, Jean-Yves CARPENTIER, Daniel GUIRAUD, Jean Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Philippe MARMION, Jérôme LECONTE, Michel LAMARRE, François SAUDIN, Claude CHICHERIE, Catherine FLEURY, Philippe LEPROU, Martine LEMONNIER, Nathalie PAPIN, Sylvain NAVIAUX, Jean-Jacques LEGAY, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Francis DELABRIERE, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY.

Absents et excusés : Marie-France CHÀRON (donne pouvoir à Alain Guesdon), Alain FONTAINE, Jean-Marie DELAMARE, Christine MAS (donne pouvoir à Pascal Lelièvre), Françoise DAVID (donne pouvoir à Michel Lamarre), Patrick LABBE, Michel-Olivier MATHIEU, Jean-François BERNARD (donne pouvoir à Philippe Leprou), Dominique LE SAUVAGE, Katy DAVID, Christophe PERRAULT,

**Motion en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI afin de financer la Transition Ecologique Territoriale**

Monsieur le Président expose qu'en octobre dernier, le Groupe d'Experts Internationaux sur le Climat (GIEC) alertait, dans son dernier rapport, sur les nombreux impacts du réchauffement climatique déjà à l'œuvre et la menace d'emballement à venir. Celui-ci souligne ainsi que même dans l'hypothèse de respect des Accords de Paris (COP21), la tendance actuelle du réchauffement est de +3°C à la fin du siècle. Selon le GIEC, pour rester à 1,5°C, les émissions de CO2 devront chuter drastiquement de 45 % d'ici 2030. Et le monde doit atteindre la "neutralité carbone" en 2050.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des Territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique Energie-Climat. Ce sont notamment les Intercommunalités et les Régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus<sup>1</sup> de la région ont décidé de solliciter le préfet afin de demander l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques de transition énergétique des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20181211-1112018-147-DE  
Date de télétransmission au préfet : 12/12/2018  
Date de dépôt en préfecture : 12/12/2018

notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment **de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat** permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, la CCPHB demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires (La trajectoire d'évolution de la CCE a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030) :

- 10 € pour les EPCI (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
- 5 € pour les régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

*( La Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique est constituée de : Régions de France, Adcf, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCORE, FNAU, RARE, Energy Cities)*

VU l'exposé de Monsieur le Président

CECI ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

SOUTIENT l'action lancée par ALEC 27,

AUTORISE Monsieur le Président de la CCPHB à prendre une motion de soutien en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI afin de financer la Transition Ecologique territoriale,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente motion.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.  
Pour **extrait certifié conforme**.

Michel LAMARRE  
Président de la CCPHB



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Sous-préfecture le : 20/12/2018  
- la publication le : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20181211-1112018-147-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2018  
Date de réception préfecture : 20/12/2018